

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**QUATRIÈME COMMISSION, 1635^e
 SÉANCE**

Mercredi 16 novembre 1966,
 à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 23 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	255
<i>Point 67 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux</i>	
<i>Discussion générale</i>	257
<i>Demandes d'audience (suite)</i>	
<i>Demandes concernant les territoires administrés par le Portugal (point 67 de l'ordre du jour)</i>	258
<i>Demande concernant la Guinée équatoriale (point 23 de l'ordre du jour)</i>	258
<i>Demande concernant Oman (point 70 de l'ordre du jour)</i>	258
<i>Organisation des travaux de la Commission</i>	259

Président: M. FAKHREDDINE Mohamed (Soudan).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: Aden (suite) [A/6274, A/6276, A/6300/Rev.1, chap. VI; A/6317, A/6374, A/6478]

DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. ADEBO (Nigéria) félicite le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de son rapport sur Aden (A/6300/Rev.1, chap. VI). Il remercie les pétitionnaires qui ont pris la parole devant la Commission et les assure de l'entière sympathie de sa délégation pour leur cause. Il ressortirait de la déclaration du Royaume-Uni selon laquelle l'indépendance serait accordée à Aden en 1968 au

plus tard que la question a été réglée et qu'une délégation de la Fédération de l'Arabie du Sud occupera la place qui lui revient à la Commission, à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. Or, après avoir pris connaissance du rapport et écouté les pétitionnaires, M. Adebo éprouve des doutes à ce sujet. Si le territoire doit accéder prochainement à l'indépendance, il ne possède pas encore de gouvernement issu du suffrage populaire, l'état d'urgence y a été proclamé et nombreux sont les militants politiques qui sont en prison. De plus, il existe au moins quatre partis politiques qui ne s'entendent pas entre eux.

2. Etant donné la situation qui règne dans la région, la délégation nigérienne estime que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important à jouer et qu'elle devrait l'assumer sans plus tarder. Pour que son action soit efficace, il est essentiel que le Gouvernement du Royaume-Uni coopère avec elle à la réalisation de l'indépendance dans l'harmonie. La déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni à la 1633^e séance de la Commission est extrêmement affirmative, et M. Adebo espère que les autres délégations accepteront cette déclaration, qui a été faite, il en est convaincu, dans un esprit de sincérité. Bien que le Royaume-Uni maintienne ses réserves, M. Adebo pense que, si les promesses que le représentant de ce pays a faites dans sa déclaration sont tenues, ces réserves prêteront beaucoup moins aux critiques.

3. La tâche la plus importante à entreprendre en Arabie du Sud consiste à mettre en place un gouvernement représentatif auquel le pouvoir pourrait être transféré en 1968. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son pays était disposé à coopérer en la matière, et la délégation nigérienne n'a aucune raison de douter de la sincérité de la Puissance administrante. Toutefois, afin d'aider l'Organisation des Nations Unies, le représentant du Nigéria en appelle au Royaume-Uni pour qu'il retire officiellement toutes les réserves qu'il avait formulées au sujet de la résolution 2023 (XX) de l'Assemblée générale et mette pleinement en œuvre les mesures recommandées au paragraphe 8 du dispositif de cette résolution. La pleine application de ces mesures créerait une atmosphère favorable au succès des élections qui se dérouleraient sous la surveillance de l'ONU. Le gouvernement issu de ces élections conduirait alors le pays à l'indépendance.

4. Un autre obstacle à l'indépendance du territoire réside dans les divergences de vues qui divisent les différents partis politiques existants. M. Adebo lance un appel à ces partis pour qu'ils surmontent ces divergences et présentent un front uni. Leur

attitude actuelle, les uns à l'égard des autres, constitue un réel danger. L'indépendance ne peut se faire dans l'isolement; le pays, une fois devenu indépendant, aura le devoir de vivre en harmonie avec ses voisins. Les partis politiques devraient se rendre compte que d'aucuns ne seraient que trop heureux de les voir divisés.

5. Bien qu'Aden ne doive pas devenir indépendante avant deux ans, il convient de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que cette indépendance soit une indépendance véritable qui apportera bonheur et prospérité au territoire tout entier.

6. M. SZILAGYI (Hongrie) dit que le rapport du Comité spécial ainsi que les déclarations des pétitionnaires et les réponses qu'ils ont données aux questions posées ont dévoilé la vérité au sujet de la situation en Arabie du Sud et de la politique coloniale que poursuit le Royaume-Uni. Au lieu de chercher à accorder une indépendance véritable au territoire conformément aux vœux de la population, le Gouvernement du Royaume-Uni espère maintenir son influence sur le territoire après l'indépendance. La déclaration selon laquelle l'indépendance sera accordée d'ici à 1968 n'est pas convaincante, étant donné que l'on peut envisager celle-ci de deux façons. La Puissance administrante a proclamé l'état d'urgence dans le territoire, et même un membre du Gouvernement de la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud a déclaré que les habitants étaient arrêtés arbitrairement. Les tortures auxquelles sont soumis les détenus ont provoqué l'indignation du monde entier. On ne saurait tolérer qu'une telle situation persiste. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1633ème séance, le représentant du Royaume-Uni a lancé un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle aide la Puissance administrante, semble-t-il, à mettre en œuvre ses plans néo-colonialistes concernant le territoire. Ce dernier a affirmé qu'un accord sur tous les points était proche, mais il existe en fait un énorme fossé entre les vues de la Puissance administrante et celles des forces anticolonialistes.

7. La délégation hongroise ne considère pas que le Gouvernement de la prétendue Fédération de l'Arabie du Sud soit vraiment représentatif de la population, étant donné qu'il a été créé par la Puissance administrante dans des conditions antidémocratiques pour servir la politique coloniale du Royaume-Uni. M. Szilágyi ne peut accepter la déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle l'état d'urgence serait levé et les prisonniers relâchés dès que la violence cesserait. La violence est le rempart même du colonialisme, et la Puissance administrante en use pour intimider la population pacifique et l'obliger à renoncer à la lutte contre le colonialisme. Le Royaume-Uni devrait comprendre que la population du territoire ne veut pas devenir un instrument du colonialisme. La délégation hongroise condamne les agissements du Royaume-Uni, qui maintient l'état d'urgence et emprisonne et torture les habitants. Ces agissements montrent que la prétendue acceptation par le Royaume-Uni des objectifs des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1963 et en 1965 n'est pas corroborée par les faits.

8. Le représentant du Royaume-Uni a mentionné les deux obstacles à la réalisation d'un accord

complet, et cela fait à nouveau douter des intentions de la Puissance administrante. Le premier obstacle concerne l'envoi d'une mission des Nations Unies dans le territoire. Le Gouvernement du Royaume-Uni semble être désireux de coopérer à l'envoi d'une telle mission à condition qu'il ait le droit d'en fixer la composition. Cela trahit un manque de confiance dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans son secrétaire général; en revanche, le Royaume-Uni attend des Etats Membres de l'ONU qu'ils aient foi en la politique britannique à Aden et en Arabie du Sud. Le Royaume-Uni redoute manifestement ce qu'une mission impartiale de l'ONU pourrait découvrir dans le territoire. La délégation hongroise pense, elle aussi, qu'il ne faudrait pas envoyer de mission de l'ONU aussi longtemps que l'état d'urgence n'aura pas été levé. Dans les conditions actuelles, la population n'aurait aucune possibilité de faire connaître librement ses vues. La Puissance administrante doit prouver, par les mesures qu'elle prend, qu'elle souhaite sincèrement mettre fin à sa domination coloniale dans le territoire; elle aura alors le droit de demander la coopération de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'obtenir.

9. La déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite à la 1633ème séance à l'effet que les traités existants deviendront caducs lorsque le territoire accédera à l'indépendance est la bienvenue, mais on relève toutefois une contradiction entre cette déclaration et l'annonce, par le Gouvernement britannique, d'un programme quinquennal d'aide militaire au Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud. Le professeur Michael Howard, de l'Université de Londres, précise, dans un article intitulé "Britain's Strategic Problem East of Suez", que le Royaume-Uni maintient 55 000 membres des forces armées britanniques à l'est de Suez et recrute sur place 20 000 hommes, à un coût total d'environ 317 millions de livres sterling. Malgré la présence de ses forces armées, le Royaume-Uni a été contraint d'évacuer certaines régions et de modifier ses méthodes colonialistes. Après son départ forcé de la zone du canal de Suez, il a fait d'Aden le centre de sa puissance militaire dans la région et, se rendant compte que la force armée ne suffisait pas à elle seule à étouffer les aspirations des habitants à l'indépendance, il a créé une nouvelle structure politique, la Fédération. Comme M. Mackawee l'a déclaré à la 1622ème séance, les activités militaires et politiques du Royaume-Uni dans la région ont pour but de faciliter l'ingérence des impérialistes occidentaux, de maintenir ouverte une route stratégique vers les positions coloniales de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est, de protéger le transport du pétrole du Moyen-Orient, de réprimer les mouvements de révolte locaux et, surtout, de fournir au Royaume-Uni une base lui permettant d'intervenir militairement dans les régions avoisinantes. La délégation hongroise souscrit entièrement à ces vues.

10. Les peuples d'Aden et de l'Arabie du Sud ont trop longtemps souffert de la domination coloniale; M. Szilágyi les assure de la sympathie et de l'appui du peuple hongrois. La délégation hongroise appuiera toute proposition qui aidera le territoire à accéder à une indépendance réelle.

11. M. WAZIRI (Afghanistan) dit que son gouvernement a toujours appuyé les justes revendications de la population d'Aden et de l'Arabie du Sud à l'indépendance et à l'autodétermination et que sa délégation a voté pour les résolutions 1949 (XVIII) et 2023 (XX) de l'Assemblée générale.

12. On est d'accord, en général, pour penser que l'avenir de l'Arabie du Sud repose sur l'unité de ses habitants, qui devraient pouvoir exprimer librement leurs vœux conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Toute tentative faite pour diviser la population ne pourrait qu'entraîner des troubles. Il est essentiel que la Puissance administrante accepte sans réserve toutes les dispositions des résolutions de l'ONU concernant le territoire et coopère avec l'Organisation à leur mise en œuvre.

13. Les résolutions des Nations Unies prévoient la mise en place d'un gouvernement librement élu. Cela signifie que tous les régimes qui sont imposés dans cette région doivent être dissous. De l'avis de la délégation afghane, la proposition relative à une présence des Nations Unies implique que l'Organisation participera à toutes les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du territoire et le transfert des pouvoirs aux représentants véritables de la population. C'est un devoir sacré pour les Nations Unies de veiller à ce que ces résolutions soient appliquées dans leur intégralité et que la population accède à une indépendance véritable. Les Nations Unies devraient également suivre l'évolution de la situation dans le territoire jusqu'à ce qu'un gouvernement vraiment représentatif soit mis en place. Il appartient à l'Organisation de déterminer la forme que devra prendre cette présence visant à assurer la liberté de la population, la libération de tous les prisonniers politiques et le retour de ceux qui ont été exilés ou déportés pour des raisons politiques, la levée de l'état d'urgence et l'organisation d'élections en vue d'établir un gouvernement provisoire.

14. M. ISMAIL (Malaisie) constate que la question de l'indépendance de l'Arabie du Sud a fait l'objet d'un débat très approfondi et que l'on a pu entendre les vues de la Puissance administrante, des pétitionnaires et des Etats Membres sur la question. Il semble que la Puissance administrante et la population de l'Arabie du Sud aient quelque mal à s'entendre. L'Organisation des Nations Unies se trouvant mêlée à la question, au lieu qu'il y ait deux partis seulement aux négociations, il faut désormais prendre en considération les vues de tous les Etats Membres. Ainsi, au cours de la discussion qui a porté sur la forme d'indépendance à accorder à l'Arabie du Sud, de nombreuses opinions ont été exprimées. C'est pourquoi la délégation malaise en appelle à la population de l'Arabie du Sud pour qu'elle s'unisse et se trouve ainsi en état de négocier avec la Puissance administrante; l'Organisation des Nations Unies assurerait une surveillance, donnerait des conseils ou sévirait si les agissements de la Puissance administrante l'y obligeaient. Il est indispensable que les pétitionnaires recherchent un terrain commun et présentent un front uni, et il n'est nullement trop tard pour le faire. Il convient de mettre de côté toutes

les divergences personnelles pour assurer l'avenir de la nation.

15. D'autres questions ont été soulevées au cours de la discussion; elles portent notamment sur la stratégie et la politique que le Royaume-Uni pratique à l'est de Suez, sur l'intérêt que ce pays manifeste à l'égard du pétrole et des communications dans le Moyen-Orient, sur le type de régime politique à instaurer en Arabie du Sud, sur le néo-colonialisme dans cette région, sur la politique coloniale du Royaume-Uni et sur les arrestations et les tortures infligées aux détenus. Il s'agit là de questions accessoires par rapport à la question principale, qui est d'assurer l'indépendance de l'Arabie du Sud conformément aux vœux de la population, et non à ceux des Nations Unies. Certains faits, confirmés par la déclaration du représentant du Royaume-Uni à la 1633ème séance, devraient aider la Commission dans sa tâche, à savoir que l'indépendance sera accordée en 1968 au plus tard et que la base militaire britannique d'Aden sera démantelée et tous les traités de défense actuellement en vigueur dénoncés au moment de l'indépendance. Il a été décidé en principe, par toutes les parties intéressées, qu'une mission des Nations Unies se rendrait dans le territoire, mais on semble craindre encore que tous les habitants de l'Arabie du Sud, notamment les prisonniers politiques, ne puissent s'adresser librement à la mission. Le représentant du Royaume-Uni a donné des assurances verbales selon lesquelles les habitants pourront s'adresser à la mission, mais il serait bon que ces assurances soient confirmées par écrit. En tout état de cause, comme le représentant de Ceylan l'a déclaré, une mission des Nations Unies présenterait quelque utilité et pourrait déterminer les vœux de la population. Il est important qu'une telle mission dispose d'une complète liberté de mouvement. Il faut espérer que l'état d'urgence sera levé, mais son maintien ne devrait pas empêcher l'envoi d'une mission.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Question des territoires administrés par le Portugal: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/6292, A/6294, A/6300/Rev.1, chap. V; A/6335/Rev.1, A/6337, A/6340, A/C.4/673 et Add.1)

DISCUSSION GENERALE

16. M. ALJUBOURI (Irak), parlant en sa qualité de rapporteur du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente le chapitre V du rapport du Comité (A/6300/Rev.1), qui traite de ses travaux de 1966 relatifs à la question des territoires sous administration portugaise. Il attire en particulier l'attention de la Commission sur la résolution adoptée par le Comité spécial le 22 juin 1966, contenue au paragraphe 675, et sur les recommandations du Comité qui figurent au paragraphe 688 du chapitre V.

Demandes d'audience (suite)

DEMANDES CONCERNANT LES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR) [A/C.4/673 ET ADD.1]

17. Le PRESIDENT signale à l'attention de la Commission la demande d'audience (A/C.4/673) présentée par M. Albert Nank, à titre personnel, au sujet de la situation en Guinée portugaise.

18. M. DE MIRANDA (Portugal) déclare que sa délégation a toujours soutenu que les seuls pétitionnaires que l'ONU peut entendre en vertu de la Charte sont ceux des territoires sous tutelle. Il exprime donc de vives réserves au sujet de l'audition de pétitionnaires d'autres territoires. M. de Miranda demande que les réserves de sa délégation touchant la demande d'audience à l'examen et toute autre demande similaire qui pourrait être présentée soient consignées dans le compte rendu de la séance.

19. En ce qui concerne les débats sur les territoires portugais, le Gouvernement portugais a déjà exprimé officiellement des réserves, et il n'est donc pas nécessaire de les rappeler. M. de Miranda demande que l'on considère que ces réserves ont été réitérées.

20. M. THIAM (Mali) déclare que son gouvernement ne reconnaît pas celui du Portugal et que sa délégation tient la déclaration du représentant du Portugal pour nulle et non avenue. Il est surprenant que le représentant du Portugal s'oppose à l'audition d'un pétitionnaire de la Guinée dite portugaise étant donné que les deux tiers de ce pays sont contrôlés par des forces nationalistes, et l'on ne voit pas très bien au nom de qui dans le territoire il prétend parler.

21. M. NKAMA (Zambie) fait sienne la remarque du représentant du Mali. Son gouvernement est convaincu que le maintien du régime colonial portugais en Angola, au Mozambique et en Guinée dite portugaise est contraire aux vœux des populations de ces territoires. Il pense, lui aussi, qu'il faut faire droit aux demandes d'audience. La délégation zambienne épouse entièrement la cause des peuples d'Afrique trop longtemps persécutés et opprimés qui luttent pour leur liberté.

22. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission décide de faire droit à la demande d'audience de M. Nank.

Il en est ainsi décidé.

23. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur une demande d'audience (A/C.4/673/Add.1) présentée par M. Mário de Andrade, de la Conferência das Organizações Nacionalistas das Colónias Portuguesas (CONCP). En l'absence d'objection, il considérera que la Commission fait droit à cette demande d'audience.

Il en est ainsi décidé.

DEMANDE CONCERNANT LA GUINEE EQUATORIALE (POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR) [A/C.4/675]

24. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la demande d'audience (A/C.4/675) présentée par M. Antonio Eworo Obama, président du

Partido Político Idea Popular de la Guinea Ecuatorial (IPGE). En l'absence d'objection, il considérera que la Commission fait droit à cette demande d'audience.

Il en est ainsi décidé.

DEMANDE CONCERNANT OMAN (POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR) [A/C.4/674]

25. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur une demande d'audience (A/C.4/674) présentée par M. Robert Edwards, président du Committee for the Rights of Oman.

26. M. F. D. W. BROWN (Royaume-Uni) rappelle que sa délégation a fait observer au Bureau que le Sultanat de Mascate et Oman est un Etat indépendant et souverain et qu'elle a exprimé des réserves au sujet de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation britannique s'oppose formellement à ce que la Commission fasse droit à une demande d'audience présentée par des pétitionnaires s'intéressant à Oman ou qui en viennent. Le Committee for the Rights of Oman donne son appui à quelques personnes vivant en dehors de leur pays et en rébellion contre le gouvernement légal d'un Etat souverain et indépendant. Comme à la session précédente, la délégation britannique estime que l'audition de ces personnes risque d'établir des précédents fâcheux pour les Etats souverains représentés aux Nations Unies.

27. M. ABDEL-WAHAB (République arabe unie) déclare que le Royaume-Uni ne reconnaît ni les résolutions de l'Assemblée générale ni les principes des Nations Unies. Au paragraphe 3 du dispositif de sa résolution 2073 (XX) sur la question d'Oman, qui a été adoptée à une forte majorité, l'Assemblée générale reconnaît le droit inaliénable de la population du territoire dans son ensemble à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à ses vœux librement exprimés. Au paragraphe 4 du dispositif, elle déclare que la présence coloniale du Royaume-Uni sous ses diverses formes empêche la population du territoire d'exercer ses droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Il est incontestable que le territoire d'Oman, les "Trucial States" et Mascate sont des colonies britanniques.

28. M. F. D. W. BROWN (Royaume-Uni) déclare que sa délégation s'oppose formellement à l'audition de pétitionnaires du Committee for the Rights of Oman. Il ne fait aucun doute qu'Oman est un Etat souverain. Ni Oman ni les autres Etats que le représentant de la République arabe unie a mentionnés ne sont des colonies britanniques.

29. M. NKAMA (Zambie) se déclare en faveur de l'audition de pétitionnaires du Committee for the Rights of Oman.

30. Pour M. SY (Sénégal), le fait que le représentant du Royaume-Uni a parlé au nom d'Oman à la Commission montre bien que ce territoire n'a pas tous les attributs d'un Etat souverain indépendant. Il se prononce donc en faveur de l'audition de pétitionnaires du Committee for the Rights of Oman.

31. Le **PRESIDENT** déclare qu'en l'absence d'objection il considérera que la Commission a décidé de faire droit à la demande d'audience de M. Edwards.

Il en est ainsi décidé.

Organisation des travaux de la Commission

32. Le **PRESIDENT** rappelle qu'il ne reste plus à la Commission qu'un mois pour examiner les 10 points encore inscrits à son ordre du jour.

33. M. **DIALLO Seydou** (Guinée) déclare que les délégations qui retardent les travaux de la Commission sont celles du Royaume-Uni et du Portugal, qui n'ont apporté aucune contribution utile aux débats et ont gêné les travaux de la Commission en formulant des réserves injustifiées.

34. M. **F. D. W. BROWN** (Royaume-Uni) fait observer que sa délégation a été expressément invitée à ouvrir la discussion sur Aden, et c'est ce qu'elle a fait.

35. Pour M. **JOUEJATI** (Syrie), cette observation du représentant du Royaume-Uni est particulièrement

regrettable, car de nombreuses délégations ont différé leur intervention dans la discussion sur Aden, attendant que le Secrétaire général ait reçu du Gouvernement britannique une lettre qui, leur en avait-on donné l'assurance, serait constructive.

36. M. **F. D. W. BROWN** (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'a pas fait pression sur d'autres délégations pour qu'elles attendent la lettre de son gouvernement, qui, espère-t-il, sera distribuée prochainement.

37. M. **THIAM** (Mali) dit qu'il est de fait que les délégations attendent pour faire leurs déclarations sur Aden d'avoir pris connaissance de la lettre du Royaume-Uni, puisque cette lettre doit porter sur de nombreux facteurs d'une importance capitale. M. Thiam espère que le représentant du Royaume-Uni demandera à son gouvernement d'envoyer au plus vite la lettre en question.

La séance est levée à 12 h 10.